

Pour un bon usage des réseaux sociaux

Conseil, consignes et bonnes pratiques



le Grand **Autunois** Morvan



le Grand **Autunois** Morvan

EN BREF

Ce document pour quoi faire ?

Comment utiliser les réseaux sociaux à titre professionnel ? Quels sont les bons réflexes à adopter pour y aborder des sujets professionnels en toute sécurité ? Comment relayer les informations du Grand Autunois Morvan en toute confiance ? Ce document vous aidera à répondre à ces questions et vous accompagnera dans votre vie pratique sur les réseaux sociaux grâce à des conseils et des règles de conduite simples à adopter.

Des conseils destinés à qui ?

Quelle que soit sa fonction, chaque agent peut être concerné par l'utilisation des réseaux sociaux : relayer une information, faire un commentaire à titre professionnel. Ce document s'adresse à tous.

DES QUESTIONS ?

En cas de doute ou de question sur les réseaux sociaux, la direction de la Communication est là pour vous aider.

N'hésitez pas à nous contacter par mail (malika.bert@grandautunoismorvan.fr) ou en passant nous voir au 4^e étage de l'Hôtel de Ville.

I. COMPTES PERSONNELS OU COMPTES PROFESSIONNELS ?

Sur les réseaux sociaux, votre identité est souvent indivisible : vous vous exprimez en tant qu'individu, mais le plus souvent les personnes qui vous lisent connaissent la profession que vous occupez au sein de la collectivité. Elles ne discernent pas forcément la limite entre la personne privée et l'agent.

II. LES 7 CONSIGNES À RESPECTER

Quelles sont les règles et consignes à respecter pour avoir une utilisation sécurisée et appropriée des réseaux sociaux ?

1 - Je ne m'exprime pas officiellement au nom du Grand Autunois Morvan

Les prises de paroles officielles du Grand Autunois Morvan sont diffusées sur ses comptes officiels, facilement repérables par le logo de l'institution et administrés par la direction de la Communication.

Vous pouvez apporter un complément qui éclaire une information publiée, rappeler une source sur le même sujet en tant qu'expert, citer un lien vers une source sérieuse (sites officiels, média de type « Le Monde ») qui apporte un éclairage supplémentaire sur l'information que vous relayez. En cas de doute, la solution la plus simple est de rester objectif et de relayer en commentant le post de façon neutre. Il n'est pas obligatoire d'exprimer un avis tranché.

2 - Je vérifie toujours la source du post que je veux partager

Avant de commenter ou de relayer le message d'une personne que vous ne connaissez pas, prenez le temps de regarder son profil et ses précédents messages. Un coup d'oeil sur le fil d'actualité de la personne permet de vérifier si cette dernière est sérieuse et ne publie pas régulièrement des publications polémiques.

Lorsque vous parlez des actions du Grand Autunois Morvan, basez-vous autant que possible sur des contenus publiés sur des plateformes officielles, comme notre page Facebook ou Twitter.

3 - Je ne publie et je ne relaie que des contenus respectueux, légaux et loyaux

Dans mon activité sur les réseaux sociaux, privilégiez les sites « certifiés » sérieux (comptes d'acteurs publics bien identifiés, parties prenantes de mon réseau en qui j'ai confiance, grands médias reconnus pour leur traitement de l'information).

4 - Je ne réagis pas instantanément si je suis pris à partie

Si vous êtes pris à partie, en tant qu'agent du Grand Autunois Morvan, sur les réseaux sociaux, prenez du temps et du recul !

Laissez passer un peu de temps afin de prendre la bonne décision.

Après quelques minutes, votre réponse peut n'avoir plus aucune raison d'être. Il est toujours préférable d'informer la direction de la Communication pour qu'elle juge si une intervention est nécessaire ou non.

Si vous souhaitez répondre malgré tout, privilégiez des réponses neutres

N'engagez pas de polémique, n'essayez pas de vous justifier au-delà de la phrase neutre que vous avez écrite.

Si les interpellations demeurent malgré votre silence, vous pouvez demander de l'aide à la direction de la Communication qui vous conseillera sur la meilleure réponse à donner et pourra intervenir si cela est nécessaire.

5 - Je respecte un droit de réserve et de confidentialité, je ne cherche pas le scoop !

Les réseaux sociaux sont des espaces publics, il ne faut jamais publier ni relayer des informations confidentielles ou strictement internes. Pour être sûr qu'une information n'est pas réservée à l'interne, vérifiez qu'elle ait déjà été publiée sur une plateforme officielle avant de la diffuser.

N'anticipez pas la diffusion d'une info en cherchant à faire un scoop dans votre réseau !

6 - Je n'hésite pas à reprendre les contenus publiés sur les comptes officiels du Grand Autunois Morvan.

Vous êtes encouragé à relayer sur vos propres comptes et réseaux sociaux les contenus publics que le Grand Autunois Morvan diffuse via ses canaux officiels.

ATTENTION : ne citez pas nominativement vos collègues sauf accord au préalable de leur part.

7 - Je reste vigilant sur la diffusion de photos et vidéos prises sur le lieu de travail

Ces matériaux font l'objet d'un droit à l'image et d'un droit d'auteur. Ne postez rien vous-même et privilégiez plutôt de relayer les photos et vidéos publiés par les comptes officiels du Grand Autunois Morvan.

III. COMMENT RELAYER LES CONTENUS DU GRAND AUTUNOIS MORVAN SUR MES RESEAUX SOCIAUX ?

Retrouvez sur nos différents canaux (Facebook, Twitter,) des informations et actualités dédiées Au Grand Autunois Morvan.

The Facebook logo, consisting of the word "facebook" in white lowercase letters on a dark blue rectangular background.

Le Grand Autunois Morvan

Sur Facebook, vous pouvez :

- « aimer »/« liker » la page du GAM afin de recevoir nos publications sur votre fil d'actualités ;
- partager sur votre page personnelle nos actualités
- « aimer » et commenter nos contenus ou le contenu d'autres internautes ;
- poser vos questions en message privé via la fonction « Message ».

The Twitter logo, featuring the word "twitter" in white lowercase letters on a blue rectangular background, with a white bird icon to the right.

@CCGAM71

Sur Twitter, vous pouvez :

- vous connecter à @CCGAM71 sur Twitter en « suivant »/ « following » notre compte ;
- envoyer vos réactions ou retweeter en précédant votre tweet de « @CCGAM71 » ;
- associer vos « tweets » à un sujet en ajoutant un hashtag/mot-dièse. Par exemple, #CCGAM71 à la fin de votre tweet

IV. QUESTIONS/RÉPONSES

« Peut-on utiliser les médias sociaux sur son lieu de travail ? »

Les agents publics sont tenus par l'obligation d'effectuer les tâches confiées par leur supérieur hiérarchique. Si l'utilisation des réseaux sociaux est autorisée, elle doit rester sur le champ professionnel, être raisonnable et ne pas interférer avec les instructions de son supérieur hiérarchique.

« Ai-je le droit de diffuser une photo prise au travail ? »

Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Dès lors, vous devez demander l'autorisation écrite des personnes prises en photo ou à l'administration s'il s'agit des locaux, sauf cas particuliers comme par exemple : images d'événements d'actualité qui peuvent être publiées sans l'autorisation des participants au nom du droit à l'information ou de création artistique ; images de personnalités publiques dans l'exercice de leur fonction (élus par exemple), à condition de les utiliser à des fins d'information ; images illustrant un sujet historique.

« Qu'est-ce que je risque si je poste des informations confidentielles ? »

Risque de sanction disciplinaire et pénale.

« Qu'est-ce que je risque si je poste ou relaie des informations diffamatoires ? »

Risque de sanction disciplinaire et pénale.

Si vos propos ont un réel impact sur l'image du Grand Autunois Morvan, (diffamation, dénigrement, calomnie, discrimination, attaque), vous vous exposez en effet à d'éventuelles poursuites.

L'anonymat ne vous protégera pas.